

Attilio MASTROCINQUE, *The Mysteries of Mithras: A Different Account*. Tübingen, Mohr Siebeck, 2017. 1 vol. XXI-363 p. (ORIENTALISCHE RELIGIONEN IN DER ANTIKE, 24). Prix : 99 €. ISBN 978-3-16-155112-3.

Dans cet ouvrage consacré aux mystères de Mithra, Attilio Mastrocinque soutient une thèse provocatrice, résumée en ces mots en quatrième de couverture : les mystères de Mithra sont expliqués comme « une transformation d'éléments mazdéens en une lecture idéologique et religieuse de l'histoire d'Auguste », l'auteur entendant montrer que « la figure de Mithra joua le rôle d'Apollon en favorisant la victoire d'Auguste et la naissance de l'Empire romain ». L'auteur entend ainsi prouver que les empereurs n'étaient pas seulement impliqués dans ou intéressés par le mithraïsme mais qu'ils représentaient Mithra lui-même. « Mithra devint le modèle des empereurs romains, en se révélant tout à la fois leur allié personnel ('personnal supporter') et en devenant leur égal dans le statut divin » (chap. 2). Le propos foisonnant du livre vise à prouver cette hypothèse surprenante, sur la base d'une analyse complexe de la documentation et, plus particulièrement, de l'iconographie des *mithraea* (chap. 3 à 7). Il s'agit, pour l'auteur, d'y développer les termes de l'équation suivante : comme, d'une part, les rois orientaux s'identifient à Mithra et que l'empereur romain (Auguste) correspond à Apollon, comme d'autre part, Mithra peut être identifié à Apollon, alors, l'empereur romain correspond à Mithra (p. 80). La construction s'appuie sur une multitude de documents, tous interprétés en fonction de l'hypothèse de départ (qui est présentée, par l'auteur, comme une 'conclusion' à laquelle il peut aboutir sur la base de ses analyses). La méthode et les interprétations de l'auteur pourraient susciter de très nombreuses observations et critiques et son livre faire l'objet d'une réfutation détaillée. Attirons simplement l'attention sur trois points qui me semblent essentiels. Premièrement, si l'auteur rappelle opportunément que le terme 'mithraïsme' est un néologisme moderne (p. 6), il ne l'utilise pas moins abondamment dans son ouvrage, y compris dans les titres des chapitres, laissant ainsi malencontreusement entendre que le culte de Mithra aurait constitué une religion. Deuxièmement, la catégorie même de « mystères de Mithra » gagnerait à être envisagée à l'aune des recherches récentes menées par N. Belayche et F. Massa : cette 'étiquette' repose en effet largement sur la fabrique chrétienne d'« une notion large et totalisante des *mustéria* païens », à partir de la 2<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. (N. Belayche, F. Massa, *Quelques balises introductives : lexique et historiographie*, dans *Mètis* 14 [2016], p. 17). Il convient d'analyser les textes des auteurs chrétiens traitant de Mithra, en gardant davantage à l'esprit le caractère polémique de leur propos d'une part, mais surtout en tenant davantage compte du fait que ses auteurs contribuent avant tout à « façonner les contours d'une nouvelle catégorie religieuse où se mêlent le secret, l'initiation, l'enseignement allégorique, la connaissance de doctrines secrètes, les formules initiatiques » (F. Massa, *La notion de 'mystères' au II<sup>e</sup> siècle de notre ère : regards païens et Christian turn*, dans *Mètis* 14 [2016], p. 127). Troisièmement, il faut souligner le manque de fondements de l'idée selon laquelle les empereurs romains ont été impliqués dans le 'mithraïsme'. Les textes cités aux p. 42-45 ne permettent pas de soutenir cette hypothèse. L'inscription d'Ostie (CIL XIV, 65) d'après laquelle la *crypta* d'un *palatium* a été concédée à un *pater* de Mithra ne mentionne pas l'autorisation de l'empereur : le Marcus Aurelius dont il est question

ne portant aucun titre impérial, il s'agit, selon toute vraisemblance, d'un citoyen ou d'un affranchi impérial (d'autres autorisations d'installer des chapelles dans une propriété impériale sont attestées [CIL XIV, 4570] – elles ne mentionnent cependant pas l'empereur mais des intendants de ces propriétés). Le passage de l'*Histoire Auguste* relatif à Commode qui aurait participé au culte de Mithra, en y commettant un homicide, doit être manié avec précaution et resitué dans son contexte : il ne peut, à lui seul, constituer une preuve de l'implication de l'empereur dans ce culte (quand bien même tel serait le cas, il s'agirait d'un exemple isolé). Les dédicaces à Mithra pour le salut de l'empereur ne prouvent en rien que les empereurs aient été intéressés par ce culte : elles témoignent simplement du fait que, comme une série d'autres divinités, Mithra pouvait être invoqué pour le salut de l'empereur ou de la maison impériale (aucun savant n'invoquerait les dédicaces faites à Silvanus pour le salut de l'empereur afin de prouver l'intérêt de ce dernier pour cette divinité). Quant aux quelques constructions de *mithraea*, qui sont le fait de fonctionnaires ou de prêtres impériaux ou qui sont implantées dans des bâtiments impériaux, elles ne témoignent pas davantage de l'implication impériale. Un prêtre ou fonctionnaire impérial pouvait agir, à titre personnel, dans le cadre de divers cultes, dont celui de Mithra. Des chapelles pouvaient être installées dans tout type de bâtiment supposant une certaine fréquentation (voir une série d'exemples à Ostie : Fr. Van Haeperen, *Cohabitations religieuses à Ostie, port de Rome*, dans *L'Oiseau et le poisson. Cohabitations religieuses dans les mondes grec et romain*, N. Belayche & J.-D. Dubois (Ed.), Paris, 2011, p. 109-128, ou à Rome : Fr. Van Haeperen, *Roman places of collective worship as meeting places*, dans *City of Encounters: Public Spaces and Social Interaction in Ancient Rome*, M.L. Caldelli & C. Ricci (Ed.), Rome (RomeScapes 1), sous presse) : l'accord tacite ou l'autorisation formelle du propriétaire ou du gestionnaire des lieux était certes nécessaire (voir *supra*) mais ne supposait pas nécessairement que celui-ci participe à ce culte ou soit un adepte des dieux honorés (fût-ce Mithra) dans la chapelle aménagée. Venons-en enfin au seul témoignage fiable attestant une intervention directe des empereurs (CIL III, 4413) : les Tétrarques restaurèrent le *mithraeum* de Carnuntum en 308, en qualifiant Mithra de *fautor imperii sui*. Comment interpréter cet acte évergétique ? Témoigne-t-il d'une dévotion habituelle des empereurs à Mithra ou ne s'agit-il pas, plus vraisemblablement, d'un acte dicté par les circonstances et le contexte (voir O. Latteur, *Le culte de Mithra a-t-il été intégré dans certains panthéons civiques*, dans *Latomus* 70 [2011], p. 749-751) ? Autrement dit, le socle documentaire censé prouver l'implication impériale dans le culte de Mithra est extrêmement ténu. Il faut en être conscient quand on prend connaissance de l'ouvrage d'A. Mastrocinque. Ses prémisses reposent sur des bases extrêmement fragiles.

Françoise VAN HAEPEREN

Lara DUBOSSON-SBRIGLIONE, *Le culte de la Mère des dieux dans l'Empire romain*. Stuttgart, Steiner, 2018. 1 vol. 16,5 x 24 cm, 551 p., ill. (POTSDAMER ALBERTUMS-WISSENSCHAFTLICHE BEITRÄGE, 62). Prix : 78 €. ISBN 978-3-515-11990-0.

Issu d'une thèse de doctorat soutenue à l'Université de Lausanne, ce volume propose une synthèse des connaissances actuelles sur *Mater Magna* et son culte dans